

40-30 DEVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 14.725.350 €
Siège social à SEYSSINET (38170) 29, boulevard de l'Europe
501.841.738 RCS GRENOBLE

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

20/05/2025

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 29 avril
A 14 heures

La Société LAB 14 GmbH, dont le siège social est sis Margot-Becke-Ring 8, 69124 Heidelberg (GERMANY), Société de Droit Allemand, immatriculée au Registre du Commerce d'Essen (Allemagne), sous le numéro HRB 746908,

Ladite Société LAB 14 GmbH, représentée par Monsieur Martin Wynaendts-van-Resandt, agissant en qualité d'Actionnaire unique de la Société 40-30 DEVELOPPEMENT a voté par correspondance sur les résolutions qui lui ont été proposées par le Président.

Ces décisions sont relatées au présent procès-verbal.

La Société COGES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres le 4 avril 2025 contre récépissé est présente.

Monsieur Carlo AGNETTI rappelle que l'associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce
- Désignation de la société DELOITTE & ASSOCIES, en remplacement de la société COGES, en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Monsieur Carlo AGNETTI dépose sur le bureau et met à la disposition des personnes présentes :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.
- Constate que la seule dépense constatée au titre des dépenses non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts est celle relative aux quotes-parts de loyers sur les véhicules, le montant non déductible de ces loyers s'élevant à 26 322 €.

En conséquence, l'actionnaire unique donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de sa gestion au Président.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION

- Conformément à la proposition du Président, l'associé unique constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1 181 055,58 € et décide de d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

. Au compte "Réserve Légale"	59.053,00 €
. Au compte "Associés - Dividendes à payer "	708.633,00 €
. Au comptes "Autres Réserves"	<u>413.369,58 €</u>
Total égal au résultat net comptable.....	1.181.055,58 €

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31/12/2023 : 721 751,00 € soit 2,4508 euros par action
(total des actions = 294 507)
- Exercice clos le 31/12/2022 : 384.616,42 € soit 1,306 euros par action
- Exercice clos le 31/12/2021 : 0 €

Il est précisé que cette distribution de dividende n'a pas bénéficié de l'abattement de 40% prévu par l'article 206 du Code Général des Impôts.

Cette décision est adoptée

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare :

. Que les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce feront l'objet, suivant l'état qui a été communiqué par le Président, d'une mention au registre des décisions,

. Approuver les conventions mentionnées à l'état établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les conditions d'exécution desdites conventions.

Cette décision est adoptée

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, décide de ne pas renouveler les mandats :

- de commissaire aux comptes titulaire de la Société COGES sis 1 boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE.
- de commissaire aux comptes suppléant de la Société AMC CONSULTANT, sis 1 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES.

L'associé unique, décide de désigner en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société COGES, la société DELOITTE & ASSOCIES qui a d'ores et déjà accepté ce mandat.

Cette décision est adoptée

CINQUIEME DECISION

L'associé unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Cette décision est adoptée

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

Le Président

Monsieur Carlo AGNETTI